



Est ce que une personne peut se retrouver avec aucune nationalit

Par **sonialev**, le **21/11/2011** à **04:09**

Bonjour,rnrnJe m'appelle Sonia. Mon conjoint était corse, il habitait le Québec avec moi depuis plus d'un an quand subitement il est tombé malade et a été hospitalisé ici, au Québec, pendant une période de 6 mois jusqu'à son décès. Il n'avait pas d'assurance santé et la Sécurité Sociale française refuse de payer les frais de son hospitalisation parce qu'il avait quitté la France depuis plus d'un an. Bien sûr, pour une hospitalisation aussi longue, les frais sont immenses. rnrnEst-ce possible qu'une personne n'ait plus de nationalité ? rnrnJ'ai refusé la succession pour ne pas hériter de cette immense dette. Notre maison que nous avons achetée ensemble, la tutelle vient récupérer la moitié de sa valeur car celle-ci était à nos deux noms. Il n'avait pas encore la nationalité canadienne.rnrnSi une personne peut m'éclairer dans tout cela, je vis vraiment un drame, d'avoir perdu mon conjoint de perdre ma maison.rnrnMerci à l'avance.rnje suis désespérer

Par **Tisuisse**, le **21/11/2011** à **07:06**

La nationalité et le droit canadien sont 2 choses différentes. Votre mari était toujours de nationalité française mais, résidant à l'étranger, il ne cotisait plus aux caisses de sécurité sociale française donc n'était plus assuré social en France. De ce fait, pourquoi voudriez-vous que la France prenne en charge des frais de santé ? Il aurait dû prendre une assurance santé sur place, ce qui n'a pas été fait. C'est dommage pour vous mais c'est la loi.

Par **sonialev**, le **21/11/2011** à **15:32**

mon conjoint était retraité il travaillait pour le gouvernement français donc il recevait sa pension de retraité a tout les mois oui il cotisait a la sécurité social il était couvert a 100% ...
votre réponse m'éclairci a comprendre un peu mieux la chose je me sent si seul dans tout cela
merci a vous

Par **Tisuisse**, le **21/11/2011** à **15:37**

S'il cotisait à la Sécu, il avait des droits en France, pas au Canada car, sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'accords entre le Canada et la France sur ces problèmes là.

Par **sonialev**, le **21/11/2011** à **15:50**

non on m'a dit que aucun accord entre les deux pays ... deplus mon conjoint était pas trasportable car il avait de gros risque de deces .. il était victime de acv arret cardio vasculaire
demi paralisé et tres souffrant il pouvait a peine bougé.rnrnalors les deux gourvenement se lancent la balle qui va payer pour cela rnrncest moi !!!!!!!!!!!!!

Par **Tisuisse**, le **21/11/2011** à **15:55**

J'ai bien écrit qu'il n'y avait aucun accord entre les 2 pays. Cela signifie que les français qui vont au Canada et qui, sur place, tombent malade, doivent payer leurs frais médicaux, etc. sauf s'ils ont pris une assurance dans ce sens. De même, les canadiens qui viennent en France, s'ils tombent malade, doivent aussi payer leurs frais médicaux etc. sauf s'ils ont pris une assurance spéciale pour ça.

Par **sonialev**, le **21/11/2011** à **15:59**

merci pour tes réponses donc le tout s'en va a la tutelle et le gourvenement du québec vient recupérer tout cest bien notre (maison) etc..rnrnmais les pauvres ils viennent mettre une famille dans la rue pour récupérer rnone bien mince bouché pour éponger cette lourde dette qui dépasse les 500 000\$

Par **Tisuisse**, le **21/11/2011** à **16:07**

C'est la dure loi d'Amérique du Nord. Chez eux, il n'y a pas de Sécurité Sociale et chacun est libre de souscrire, ou non, dans le domaine des soins, du décès, les assurances qu'il veut. En

immigrant au Canada, votre mari et vous même, connaissiez ces dispositions. Il eût fallu, effectivement, prendre ses précautions ce que ni lui, ni vous, n'avez, semble-t-il, fait.

Par **mimi493**, le **21/11/2011 à 22:46**

[citation]C'est la dure loi d'Amérique du Nord. Chez eux, il n'y a pas de Sécurité Sociale[/citation] il ne faut pas tout confondre. Thomas Douglas (grand-père de Kiefer Sutherland) a créé la 1ère sécu provincial au Canada en 1962. Au Québec, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) existe depuis 1969.rnLa carte-soleil (leur carte Vitale bien avant la notre) assure l'accès aux soins de santé sans frais (et elle marche bien mieux que la sécu française, car la RAMQ n'est pas un organisme privé comme notre sécu)rn[rn[citation]Mon conjoint était corse, [/citation] non, il était Français et l'est resté jusqu'à sa mort, je ne vois pas pourquoi vous dites qu'il n'avait aucune nationalité.rnIl est normal que n'étant plus résident français, il ne soit plus couvert par la sécurité sociale française (qui n'a aucun rapport avec la nationalité de l'assuré)rn[rnIl est étonnant qu'il n'ait pas été assuré à la RAMQ ou que vous ne le soyez pas, comme tout résident canadien en situation légale.
D'autant que la France a un accord de sécurité sociale avec le Québec pour éviter le délai de carence de 3 mois imposé aux étrangers qui s'établissent au Canada (il faut seulement, quand on arrive au Canada, qu'on s'inscrive à la RAMQ avec l'attestation sécu française avec des droits ouverts)rn[rn[citation]mais les pauvres ils viennent mettre une famille dans la rue pour récupérer une bien mince bouché pour éponger cette lourde dette qui dépasse les 500 000\$ [/citation] Encore plus étonnant alors, si vous avez des enfants, que vous n'ayez pas la RAMQrn[rnVotre mari était un immigré clandestin ou vous êtes tous les deux étudiants ?

Par **sonialev**, le **22/11/2011 à 01:42**

le hic dans tout ça nous étions en démarche pour son visa permanent canadien nous avons pas eu le temps de terminer quand tout cela est arrivé ... il avait une assurance mais celle ci le couvrait que les trois premiers mois il était pas au courant de cela pourtant il a toujours cotisé à celle ci alors il n'avait pas le droit encore à la ramq assurance santé du québec au moment du drame..... moi je le suis couverte je suis québécoise pas lui il était visiteur il avait prolongé son droit de visite...aupres d'immigration canada